



République française
Département de la Lozère

COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS

Séance du mardi 10 janvier 2023

Membres	Date de la convocation: 04/01/2023
En exercice : 10	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix janvier le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,</i>
Présents : 10	Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine VAILLANT, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET, Célia BOULARD
Votants : 10	Représentés :
Pour : 10	Excusés :
Contre : 0	Absents :
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Célia BOULARD

Délibération DE_2023_01 - Objet : Approbation de l'opération de rénovation de l'abri voiture d'un logement communal et demande de subvention

Lors de la Commission Permanente du 28 novembre 2022, les élus départementaux ont décidé du lancement de la campagne de dépôt des demandes de subvention pour l'année 2023 et ce jusqu'au 18 janvier 2023.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier concernant la commune "aménagement du village" est éligible aux contrats territoriaux 2022-2025, cette opération est en attente d'une réponse de la demande d'aide auprès de la région.

Les autres opérations prévues par la commune sont d'un montant inférieur à 50 000 €HT est peuvent être éligibles au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires Département de la Lozère (FRAT).

Lors de la présentation de ces opérations il était prévu de présenter la rénovation de la toiture de la mairie en 2023 et la rénovation de l'abri-voiture d'un logement communal en 2024.

Vu la proposition du SDEE d'étudier la faisabilité d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'hôtel de ville les demandes de subvention pour ce projet doivent être repoussées, le temps que les études et devis soient réalisés, au FRAT 2024.

Monsieur le maire propose de valider l'opération de rénovation de l'abri voiture d'un logement communal et de demander le FRAT correspondant pour 2023, cette opération pouvant être réaliser dans l'année.

Il présentent les devis réalisés par Margeride toiture, Christophe Sirvens, Naturellement charpentier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants ;

Approuve le projet de rénovation de l'abri voiture du logement communal, 3 rue du Toni.

Valide les devis de l'entreprise Naturellement Charpentier pour un montant hors taxe de 8 958.50€ HT pour la charpente et le devis de Christophe Sirvens d'un montant de 13 813.00€ HT pour la couverture et zinguerie.

RF
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/01/2023
048-214801243-20230110-DE-2023-01-DE

~~Le coût global du projet s'élève à 22 771.50€ HT.~~

Sollicite l'aide du département à hauteur de 30% dans le cadre Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires Département de la Lozère 2023 pour ce projet.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires se référant à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/01/2023
et publication du
11/01/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
M. le maire
Christophe SUDRE